

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240130-MP2024DEC027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition de papier et de fournitures administratives et de bureau.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 6, L2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R 2123-1 à 7.

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer l'acquisition de papier et de fournitures administratives et de bureau.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre, décomposée en deux lots et définis comme suit :

- ❖ Lot n°1 – Fournitures de bureau et petit matériel
- ❖ Lot n°2 – Papier

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 14/12/2023 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP le 14/12/2023.

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 22 janvier 2024 à 12h, 2 plis avaient été déposés dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'erreur matérielle commise dans la rédaction de la Décision n°2024-023 du 29/01/2024,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la Décision n° 2024-023 du 29/01/2024.

H.

Article 2 :

De signer le marché – Acquisition de papier et de fournitures administratives et de bureau.

| N° de lots | Intitulé du lot | Nom et adresse de l'entreprise | Montant maximum sur la durée globale du marché HT |
|------------|---|--|---|
| 1 | Fournitures de bureau et petit matériel | LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR | 115 000€ H.T |
| 2 | Papier | INAPA France 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL-ESSONNES | 100 000€ H.T |

Article 3 : Les deux lots du marché prendront effet à compter du 1^{er} mai 2024 ou à compter de sa date de notification au titulaire du lot considéré si celle-ci est postérieure au 01/05/2024, pour une durée de quatre (4) années fermes.

Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

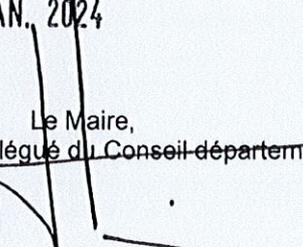
Article 5 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 30 JAN. 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 JAN. 2024

Mis en ligne/ou notifié le : 30 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 JAN. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.